



Ref : CA2018/110

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DÉCEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION POUR L'APPLICATION D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE
DU CFA BORDEAUX MONTAIGNE**

➔ **le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 21 décembre 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,
Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Entendu l'exposé de Mme Mendiboure, agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **ACCORDE, à l'unanimité, une remise exceptionnelle de 1000€ par année de formation sur le tarif du Master « Commercial, Pays Emergents (M1+M2 CIPE) (3500 € par année de formation voté le 8 juin 2018) dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu entre un usager et le CFA Bordeaux Montaigne (le solde restant à la charge de l'employeur de l'apprenti concerné s'élevant, après remise, à 2500 € par année de formation).**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 21 décembre 2018.

Nombre de membres présents	24
Nombre de membres représentés	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de votes pour	35
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 31/01/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 18/01/2019